



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-042
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2025-039 DU 10 AVRIL 2025)

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **7**

Pouvoir : **2**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Mai 2025**

Date d'affichage : **14 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Jean-Baptiste GIFFON (par N-D LIVRELLI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION DCC2025-039 CONCERNANT LA CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN BRAS D'EPAREUSE ENDOMMAGEE A LA COMMUNE DE BASTELICACCIA ET DECISION DE MISE EN VENTE DE DIVERS MATERIELS

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2025-039 du 10 avril 2025 autorisant la cession du bras d'épareuse endommagé à la commune de Bastelicaccia ;

Considérant l'achat d'un nouveau bras pour l'épareuse intercommunale en 2024 ;

Considérant l'ancienneté et le remplacement de matériels du service voirie suivants :

- Pince hydraulique Rozzi (Grappin à ferraille)
- Système de fauchage Rousseau type mangouste
- Rotor SMA premium.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **Annule** la délibération n°DCC2025-039 du 10 avril 2025.
- **D'autoriser** le Président à procéder à la vente de ces matériels au plus offrant.
- **Charge** le Président de fixer la mise à prix de départ de ces matériels.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Publication : 14/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr